

Fiche info financière⁽¹⁾ - Life Plan

Type d'assurance vie	Assurance-vie combinant un rendement garanti et un rendement lié à des fonds d'investissement.
Garanties	<p>Garantie principale Si l'assuré est en vie au terme du contrat : versement de l'épargne constituée au terme du contrat. Si l'assuré décède avant le terme du contrat : versement de l'épargne constituée à la date du décès.</p> <p>Garanties complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès complémentaire: Selon l'option choisie, la prestation en cas de décès sera augmentée d'un capital décès égal à un pourcentage du total des primes versées au jour du décès ou du total des primes envisagées selon le plan de paiement établi à la souscription ou un capital fixe. • Assurance Accident et/ou Accident de la Circulation: Paieement d'un capital prévu aux conditions particulières en cas d'accident ou d'accident de la circulation ayant entraîné le décès et/ou l'invalidité totale et permanente. • Assurance Hospitalisation: Paieement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation. • Assurance contre le risque invalidité: Exonération du paieement des primes proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. Paieement d'une rente trimestrielle en cas d'incapacité de travail proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. • Assurance contre certaines Maladies Graves: Paieement d'un capital prévu aux conditions particulières en cas de maladies graves.
Public cible	Ce produit s'adresse à tout client intéressé, à la fois par la composante épargne et par la composante prévoyance décès et qui souhaite se constituer une épargne performante grâce à la combinaison d'un produit lié à un taux garanti et à des fonds d'investissement.
Compartment Taux d'intérêt garanti	
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti est de 0%.</p> <p>Participation bénéficiaire La participation bénéficiaire peut être attribuée chaque année aux contrats en cours au 31 décembre. Celle-ci permet d'augmenter annuellement et définitivement la partie du contrat investi au taux d'intérêt garanti. Toutefois, la participation bénéficiaire n'est pas garantie, et varie d'année en année, les taux du passé n'étant pas un engagement pour le futur.</p>
Rendements du passé	Le rendement est déterminé par le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire accordée. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.
Compartment lié à des fonds d'investissement	
Fonds	<p>Le preneur d'assurance a la possibilité de choisir entre 6 types de fonds d'investissements en fonction de son profil et de ses objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • BFI Dynamic: Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements à raison de 90% maximum dans des actions. La période de détention recommandée pour ce placement est de plus de 5 ans. Classe de risque (SRI): 5 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué) • BFI Progress: Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie un équilibre entre les obligations et en autorisant un maximum de 65% d'actions. La période de détention recommandée pour ce placement est d'au moins 5 ans. Classe de risque (SRI): 5 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué) • BFI Activ : Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie un équilibre entre les obligations et en autorisant un maximum de 40% d'actions. La période de détention recommandée pour ce placement est d'au moins 3 à 5 ans. Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)

⁽¹⁾ Cette fiche d'information ne constitue en aucun cas un document contractuel.

<p>Fonds (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <p>• BFI Systematic Dynamic</p> <p>Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements à raison de 95% maximum dans des actions. La période de détention recommandée pour ce placement est d'au moins 5 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BFI Systematic Balanced</p> <p>Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie un équilibre entre les obligations et en autorisant un maximum de 60% d'actions. La période de détention recommandée pour ce placement est d'au moins 5 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BFI Systematic Conservative</p> <p>Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie les obligations en autorisant un maximum de 30% d'actions. Ce type de fonds convient à un public prudent. La période de détention recommandée pour ce placement est d'au moins 3 à 5 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>Les 5 Fonds Internes Collectifs (FIC) suivants s'adressent aux investisseurs considérant les aspects de finance durable et souhaitant déléguer la gestion financière de leur épargne à un professionnel du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• BIF - Eticx Conservative</p> <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 100% d'obligations. La période de détention recommandée pour ce placement est de 3 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 2 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BIF - Eticx Defensive</p> <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 25% d'actions et 75% d'obligations. La période de détention recommandée pour ce placement est de 3 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 2 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BIF - Eticx Balanced</p> <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 50% d'actions et 50% d'obligations. La période de détention recommandée pour ce placement est de 5 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 3 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BIF - Eticx Dynamic</p> <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 75% d'actions et 25% d'obligations. La période de détention recommandée pour ce placement est de 8 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p> <p>• BIF - Eticx Aggressive</p> <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 100% d'actions. La période de détention recommandée pour ce placement est de 8 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p>
<p>Rendement</p>	<p>Le rendement est lié au rendement du fonds d'investissement choisi. Aucune garantie de rendement n'est donnée par Bâloise Vie. Le risque financier est supporté entièrement par le preneur d'assurance.</p>
<p>Frais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée: maximum 4,50% - Frais de rachat/ de sortie: 10% pendant toute la durée du contrat puis cette pénalité diminue de 1% par an pendant les 10 dernières années du contrat pour être à 0% à la date du terme prévu. - Frais de gestion annuelle: maximum 1,2% par an prélevés mensuellement. - Frais d'arbitrage: un arbitrage gratuit par année civile puis 1% du montant arbitré avec un maximum de 500 €.
<p>Durée</p>	<p>La durée minimale du contrat est 10 ans.</p> <p>Le contrat prend fin anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.</p>
<p>Prime</p>	<p>Le contrat peut être souscrit soit à prime unique, soit à primes périodiques.</p> <p>Les primes périodiques sont payées sur une base mensuelle (min. 50 €), trimestrielle (min. 150 €), semestrielle (min. 300 €) ou annuelle (min. 500 €).</p> <p>La prime unique doit être au minimum de 2.500 €.</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.</p>

<p style="text-align: center;">Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>Au Grand-Duché de Luxembourg, il n'y a pas d'impôts sur les primes des contrats d'assurance-vie.</p> <p>Dans le cadre de l'article 111 L.I.R., la prime est déductible du revenu imposable jusqu'aux plafonds ci-dessous:</p> <p>Montants maxima déductibles à partir du 1^{er} janvier 2002</p> <table border="1" data-bbox="560 427 1241 584"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sans conjoint</th> <th>Avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable</td> <td>672 €</td> <td>1 344 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344 €</td> <td>2 016 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 2 enfants</td> <td>2 016 €</td> <td>2 688 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 3 enfants</td> <td>2 688 €</td> <td>3 360 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sont prises en considération les primes couvrant les risques et formant l'épargne du contribuable ainsi que ceux de son conjoint et des enfants entrant en ligne de compte pour la détermination de la cote d'impôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 115.17 L.I.R. précise que sont exempts de l'impôt sur le revenu, le capital et la valeur de rachat touchés du chef d'un contrat d'assurance contracté à titre individuel en cas de vie, d'invalidité ou de décès. • Les prestations perçues en cas de décès d'un assuré luxembourgeois sont soumis le cas échéant aux droits de succession. • Conformément aux articles 16, 17 et 18 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, au décès d'une personne assurée résidant en dernier lieu au Grand-Duché de Luxembourg, Baloise Vie Luxembourg SA communiquera à l'Administration luxembourgeoise de l'Enregistrement et des Domaines, le nom des bénéficiaires du contrat ainsi que le montant des prestations versées. 		Sans conjoint	Avec conjoint	Contribuable	672 €	1 344 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €	Contribuable avec 2 enfants	2 016 €	2 688 €	Contribuable avec 3 enfants	2 688 €	3 360 €
	Sans conjoint	Avec conjoint														
Contribuable	672 €	1 344 €														
Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €														
Contribuable avec 2 enfants	2 016 €	2 688 €														
Contribuable avec 3 enfants	2 688 €	3 360 €														
<p style="text-align: center;">Rachat</p>	<p>Rachat partiel</p> <p>Le rachat partiel n'est pas possible les 10 premières années du contrat.</p> <p>Le preneur d'assurance peut ensuite prélever un montant minimum de 750 €. Une épargne minimale de 2500 € doit subsister.</p> <p>Rachat total</p> <p>Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat. Le rachat total d'un contrat d'une durée inférieure à 10 ans entraîne la perte de l'avantage fiscal et le preneur d'assurance devra déposer une demande de rectification à l'administration fiscale.</p>															
<p style="text-align: center;">Transfert du compartiment à taux garanti vers le compartiment lié à des fonds d'investissement et inversement (arbitrage)</p>	<p>Le preneur peut demander à tout moment de transférer une partie de son épargne du compartiment à taux garanti vers un ou plusieurs fonds du compartiment lié à des fonds d'investissement.</p> <p>Il peut également transférer une partie de son épargne du compartiment lié à des fonds d'investissement vers le compartiment à taux garanti ou vers d'autres fonds du compartiment lié à des fonds d'investissement.</p> <p>En cas de transfert, le solde des compartiments doit s'élever au minimum à 1.500 €.</p>															
<p style="text-align: center;">Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée à cette date, éventuellement augmentée de la participation bénéficiaire sur la partie à Taux Garanti.</p>															

Disclaimer

Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni la préservation du capital ni son rendement. La valeur des contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.

www.baloise.lu

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange | Boîte postale 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20